

- NATATION -

Ateliers Sportifs Municipaux

2026 / 2027



Cours collectif : du 16 septembre 2026 au 18 juin 2027

Cours individualisé : du 02 novembre 2026 au 12 février 2027

Nom :

Prénom (Enfant)

☐ **COURS COLLECTIF :**
(max. 18 enfants)

☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

☐ **COURS INDIVIDUALISÉ**
(entre 3 et 5 enfants)

☐ DEBUTANT ☐ PERFECTIONNEMENT

☐ NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN

☐ RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES SPORTS :

☐ **JUSTIFICATIFS A FOURNIRS :**

☐ **ATTESTATION D'ASSURANCE**

☐ **JUSTIFICATIF DE DOMICILE (FACTURE EDF, D'EAU...DE MOINS DE 6 MOIS)**

☐ **CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION**

☐ **INFORMATIONS SANTÉ**

☐ **DOSSIER COMPLET**

REMIS LE :

1 COURS COLLECTIF ☐ ET/OU INDIVIDUALISÉ ☐

RESPONSABLE LÉGAL

☐ RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN

☐ NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN

Etat civil : ☐ M. ☐ MME ☐ MLLE
Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Pro : Mobile :
E-mail :

ENFANT

Nom : Prénom :
Date Naiss. : Lieu Naiss. :
Établissement scolaire et Classe :

2 INFORMATIONS SANTÉ

Toute information utile à communiquer aux éducateurs :

.....
.....

Personne(s) à contacter en cas d'urgence :

Tél :

3 AUTORISATION PARENTALE

Je, soussigné
.....

Autorise mon enfant
.....

☐ À rentrer avec M. ou Mme Tél :

Après la séance de natation.

☐ À rentrer seul après la séance de natation.

Fait à Parentis en Born, le SIGNATURE :

4 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Natation et en accepter l'intégralité des dispositions (voir pages 3 et 4).

Fait à
le

SIGNATURE PRÉCÉDÉE
DE LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

INFORMATIONS, HORAIRES ET TARIFS

> INFORMATIONS

Les horaires indiqués sont ceux d'entrée et de sortie de l'eau.

Pour les cours collectifs et individualisés, les enfants sont accueillis par les éducateurs 5 minutes maximum avant les cours et doivent être repartis 10 minutes après. Les parents récupèrent leurs enfants à l'intérieur de la piscine en **respectant scrupuleusement les horaires** afin de faciliter l'enchaînement des créneaux de natation. **Nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas de non respects des horaires.**

Maximum 18 enfants par séance autorisés. Le nombre de places étant limité, toute **absence** de 3 séances consécutives non justifiées par écrit sera considérée comme **définitive**. L'année entière restera due.

PARTIE À CONSERVER PAR VOS SOINS ✂-----

> LES COURS COLLECTIFS – HORAIRES ET TARIFS

MERCREDI			
CP	CE1	CE2	CM1/CM2
14h15 à 15h00	15h00 à 15h45	15H45 à 16h30	16H30 à 17H15

TARIFS ANNUEL COURS COLLECTIFS	
1 ^{er} ENFANT INSCRIT	40.80 €
2 ^{ème} ENFANT INSCRIT	20.40 €
À PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT INSCRIT ET +	GRATUIT

> LES COURS INDIVIDUALISÉS – HORAIRES ET TARIFS

Les horaires seront définis en fonction de la demande.

TARIFS Trimestriel COURS INDIVIDUALISÉ		
RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN		NON-RÉSIDENT À PARENTIS EN BORN
Ticket 1 leçon	25.50€	40.80 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les dossiers d'inscriptions aux Ateliers Sportifs Municipaux sont à remettre, avec tous les justificatifs, au service des sports (ne sera accepté et validé que tout dossier complet).
- Les horaires indiqués sont ceux d'entrée et de sortie de l'eau.
- Pour les cours collectifs et individualisés, les enfants sont accueillis par les éducateurs 5 minutes maximum avant les cours et doivent être repartis 10 minutes après. Les parents récupèrent leurs enfants à l'intérieur de la piscine en respectant scrupuleusement les horaires afin de faciliter l'enchaînement des créneaux de natation. Nous nous dégageons de toutes responsabilités en cas de non respects des horaires.
- Le nombre de places étant limité, toute absence de 3 séances consécutives non justifiées par écrit sera considérée comme définitive. L'année entière restera due.

> MESURES D'HYGIÈNE

Tout baigneur est soumis au :

- Port du bonnet,
- Passage à la douche,
- Déshabillage à l'intérieur des vestiaires,
- Slip de bain obligatoire.

L'accès du bassin est interdit aux personnes porteuses de lésions cutanées, aux animaux (même tenus en laisse).

> PRÉVENTION D'ACCIDENTS ET INTERDICTIONS

Pour prévenir tout risque d'accident, il est interdit de :

- Se baigner sans la présence du responsable ou du professeur présent,
- Courir, se bousculer, crier, cracher, mâcher du chewing-gum, fumer,
- Effectuer des apnées sans surveillance,
- Rentrer sur le bord du bassin ou vestiaires avant l'heure du cours,
- Jouer à proximité de la grille d'aspiration des eaux du bassin,
- De venir au bord du bassin habillé,
- Photographier des usagers ou le personnel sans leur accord et sans avoir avisé les maitres-nageurs.

Tout manquement aux règles stipulées par le plan d'organisation des secours (POSS) peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche d'éventuelles responsabilités. Les personnes présentant certains handicaps (surdit  , non voyance) ou des probl  mes de sant   (  pilepsie, t  tanie, difficult  s cardiaques ou respiratoires) doivent en avertir les maitres-nageurs.

> RESPONSABILIT   DE LA COMMUNE

La commune de Parentis en Born, propri  taire et gestionnaire des installations, d  cline toute responsabilit   dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l'  tablissement,
- Accidents li  s au non-respect du pr  sent r  glement ou    la suite de l'utilisation des locaux en dehors des heures d'ouverture.

> RESPONSABILIT   DES USAGERS DE LA PISCINE

Les usagers sont responsables p  cuniairement de toute d  gradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des d  g  ts occasionn  s par leurs enfants.